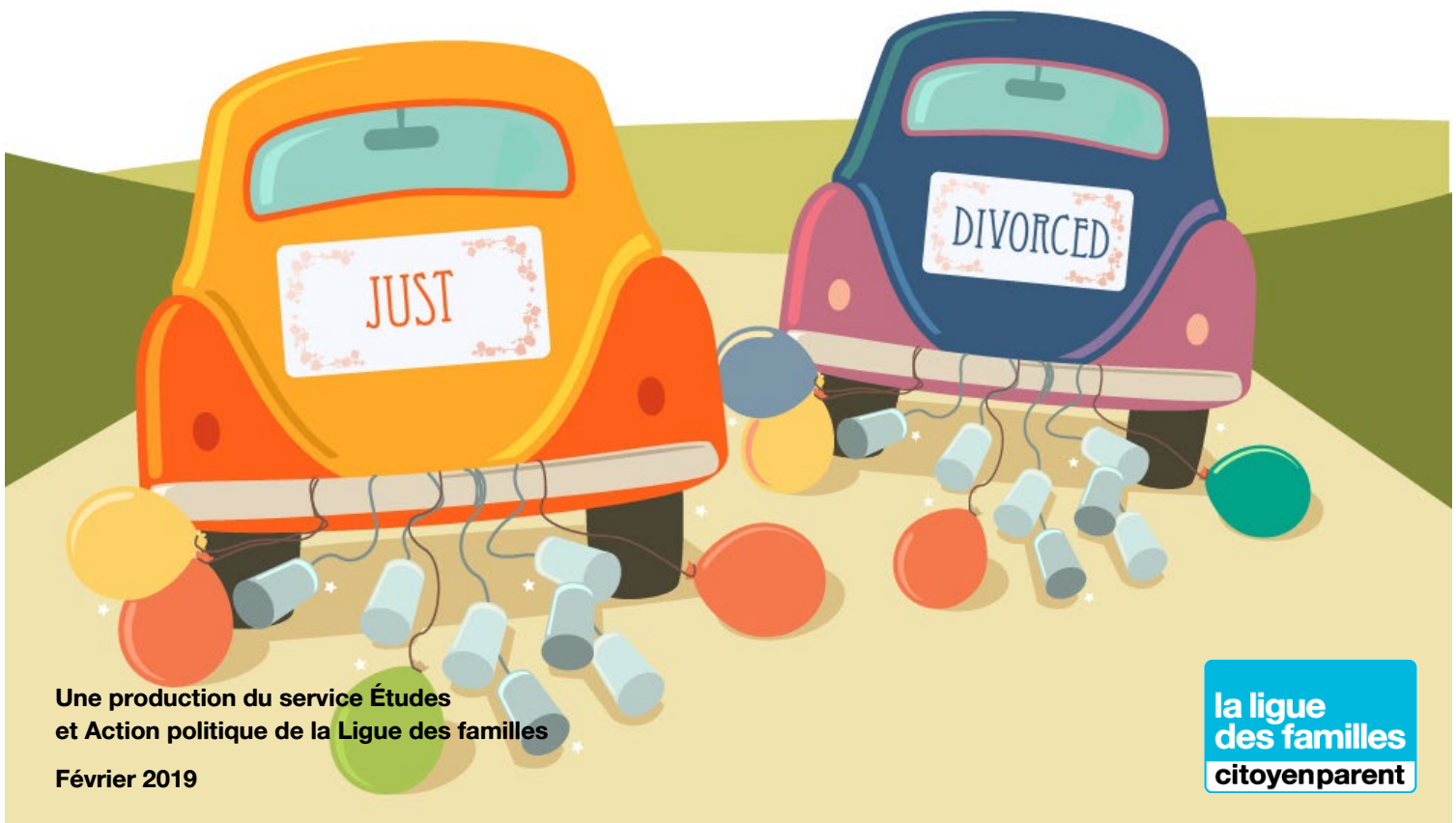


# LES COUPONS SÉPARATION

UN DISPOSITIF NOVATEUR ET  
NÉCESSAIRE POUR LES PARENTS  
QUI SE SÉPARENT



Une production du service Études  
et Action politique de la Ligue des familles

Février 2019

la ligue  
des familles  
citoyenparent

# RÉSUMÉ

La séparation des parents est un moment de vulnérabilité important. Malgré la diversité des situations de séparation et la spécificité de celles-ci, la séparation - ainsi que les moments qui suivent - déstabilisent les familles aussi bien sur le plan financier, que matériel ou émotionnel. Dans la majorité des cas, des besoins spécifiques émergent : besoin d'information, de soutien financier, psychologique, administratif ou juridique, etc.

À ce jour, les réponses apportées par les pouvoirs publics ne sont pas satisfaisantes. Elles ne répondent pas à l'intensité des problèmes rencontrés par les parents séparés et ne sont pas en capacité d'anticiper les conséquences négatives qui peuvent survenir dans ce genre de situation.

Il existe des services pour accompagner les parents en cas de séparation mais ils sont souvent peu connus, peu accessibles (financièrement notamment) ou arrivent tard dans le processus de séparation.

C'est pourquoi la Ligue des familles souhaite que la prise en charge de la séparation fasse l'objet d'une vraie politique familiale portée par les pouvoirs publics pour garantir l'égalité d'accès des parents à des services d'accompagnement.

Suite à différentes recherches ainsi que des rencontres avec parents et professionnel-le-s, la Ligue des familles a imaginé un dispositif concret de soutien aux parents en cas de séparation.

Il s'agit d'un dispositif auquel le parent séparé accède via une plateforme en ligne et qui lui permet d'obtenir gratuitement des informations sur les services existants ainsi que des « bons à valoir » pour des séances de psychologie, de médiation, de conseil juridique et d'accompagnement social. Ce, sur simple déclaration de séparation.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>DES BESOINS SPÉCIFIQUES EN CAS DE SÉPARATION .....</b>	<b>4</b>
<b>UN DISPOSITIF QUI RÉPOND AUX BESOINS DES PARENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>UN DISPOSITIF EN 4 AXES ET GRATUIT .....</b>	<b>4</b>
<b>DES SERVICES ACCESSIBLES .....</b>	<b>5</b>
<b>5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN PSYCHOLOGUE .....</b>	<b>5</b>
<b>5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN MÉDIATEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN AVOCAT.....</b>	<b>5</b>
<b>UN RENFORCEMENT DES SERVICES SOCIAUX EXISTANTS.....</b>	<b>5</b>
<b>UNE PLATEFORME EN LIGNE .....</b>	<b>6</b>
<b>UNE PROCÉDURE FACILE ET RAPIDE.....</b>	<b>6</b>
<b>DES PRINCIPES À GARANTIR .....</b>	<b>6</b>
<b>UNE ADMINISTRATION FÉDÉRALE AUX COMMANDES .....</b>	<b>7</b>
<b>UNE ADHÉSION DES PRESTATAIRES AU DISPOSITIF .....</b>	<b>7</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

# DES BESOINS SPÉCIFIQUES EN CAS DE SÉPARATION

Le constat est clair : la séparation des parents engendre des besoins spécifiques, les appauvrit et les fragilise. La séparation - ainsi que les moments qui suivent - déstabilisent les familles aussi bien sur le plan financier que matériel ou émotionnel.

Une étude réalisée par Noémie Simon<sup>1</sup> sur base d'un état de la littérature sur la monoparentalité mais également nourrie de rencontres avec des parents solo dresse un portrait très précis des besoins des parents séparés. Cette recherche montre que les parents, au moment de la séparation, font face à de nombreuses difficultés et à énormément de questionnements. Malgré la diversité des situations de séparation et la spécificité de celles-ci, l'étude identifie une série d'enjeux et de besoins :

- Obtenir des informations complètes ;
- Obtenir une aide matérielle ;
- Avoir un toit ;
- Obtenir de l'aide face au bouleversement émotionnel que représente la séparation ;

- Construire et organiser une coparentalité ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Assurer le bien-être des enfants.

À ce jour, les réponses apportées par les pouvoirs publics ne sont pas satisfaisantes. Elles ne répondent pas à l'intensité des problèmes rencontrés par les parents séparés et ne sont pas en capacité d'anticiper les conséquences négatives qui peuvent survenir dans ce genre de situation.

Certes des services pour accompagner les parents existent, mais les parents les connaissent peu, n'y ont pas accès ou, désarçonnés, n'y ont parfois recours que tard dans leur processus de séparation.

C'est pourquoi la Ligue des familles souhaite que la prise en charge de la séparation fasse l'objet d'une vraie politique familiale portée par les pouvoirs publics pour garantir l'égalité d'accès des parents à des services d'accompagnement.

# UN DISPOSITIF QUI RÉPOND AUX BESOINS DES PARENTS

Sur base de l'étude évoquée plus haut mais également de rencontres organisées avec des parents et des professionnel-le-s lors de notre Université d'automne du 14 novembre 2018, la Ligue des familles a imaginé un dispositif de soutien aux parents en cas de séparation.

Nous envisageons la mise en place d'un ensemble de services, articulés au sein d'une même plateforme et organisés par une même administration - fédérale -, accessibles à tout parent qui vit une séparation.

## UN DISPOSITIF EN 4 AXES ET GRATUIT

Le dispositif imaginé par la Ligue des familles a été élaboré en regard des besoins des parents en cas de séparation. Il comprend un accès à différents services :

- **Un accompagnement social** : une aide dans les démarches liées à la séparation, un soutien tout au long du cheminement de la rupture et

---

<sup>1</sup> SIMON N., *Recherche-action sur les besoins et les attentes des familles monoparentales*. Septembre 2018.

de la construction d'une situation de vie nouvelle.

- **Un accompagnement psychologique des parents (et des enfants)** : une aide pour faire face, avec l'aide d'un-e spécialiste, aux émotions inhérentes à la séparation.
- **Un accès à la médiation** : un accompagnement pour étudier les termes de la séparation avec une personne neutre et l'ex-partenaire afin d'organiser les aspects concrets de la séparation et de prévenir les difficultés et tensions.

- **Un conseil juridique** : un conseil professionnel sur les démarches liées à l'hébergement des enfants, aux contributions alimentaires et aux questions patrimoniales.

Les services que nous souhaitons proposer aux parents séparés sont des services qui existent déjà. L'innovation de notre proposition se matérialise dans la gratuité de ceux-ci afin qu'ils bénéficient à tous les parents séparés. Les parents n'ont donc pas à payer ni même à avancer d'argent pour bénéficier des services (principe du tiers payant).

## DES SERVICES ACCESSIBLES

Afin d'illustrer notre dispositif, nous avons construit sur base de rencontres avec des parents et des professionnels une proposition qui reste une base de discussion.

### 5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN PSYCHOLOGUE

Sans limitation dans le temps, les parents (et les enfants) peuvent, suite à une séparation, accéder à 5 séances gratuites chez un psychologue agréé par la Commission des psychologues et qui souscrit au dispositif.

5 séances gratuites en plus peuvent être octroyées aux parents ayant de faibles revenus. Nous pourrions par exemple prendre comme plafond de revenu celui appliqué dans le cadre des allocations familiales pour octroyer un supplément social aux familles monoparentales<sup>2</sup>.

### 5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN MÉDIATEUR

Sans limitation dans le temps, les parents peuvent, suite à une séparation, accéder à 5 séances gratuites de médiation chez un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation et qui souscrit au dispositif.

5 séances gratuites supplémentaires peuvent être octroyées aux parents ayant de faibles revenus.

### 5 SÉANCES GRATUITES CHEZ UN AVOCAT

Sans limitation dans le temps, les parents peuvent, suite à une séparation, accéder à 5 séances gratuites de conseil juridique chez un avocat inscrit à l'Ordre des barreaux et qui souscrit au dispositif.

5 séances gratuites supplémentaires peuvent être octroyées aux parents ayant de faibles revenus.

### UN RENFORCEMENT DES SERVICES SOCIAUX EXISTANTS

Exploiter les services déjà existants est la solution à privilégier pour éviter l'effet ping-pong entre les services d'aides (renvoi de l'un à l'autre). La création d'un nouveau service physique semble en effet irréaliste étant donné le nombre de travailleurs qui serait requis et l'étendue du territoire à couvrir. La Ligue des familles préconise de maintenir des centres les plus généralistes et globaux possibles pour que les personnes ne doivent pas aller dans 15 services différents pour avoir une information complète.

---

<sup>2</sup> <https://bruxelles.famifed.be/fr/montants/loi-g%C3%A9n%C3%A9rale/plafonds-des-revenus>

## UNE PLATEFORME EN LIGNE

Pour la diffusion du dispositif, un point de contact unique à destination des parents en cas de séparation est envisagé. Une plateforme Internet (et éventuellement des guichets d'information) identifiable et accessible pour laquelle une campagne médiatique nationale aurait été réalisée,

couplée à une information de tous les services susceptibles d'être en contact avec des parents séparés (médecins, ONE, caisses d'allocations familiales, communes, centres de planning familial...).

## UNE PROCÉDURE FACILE ET RAPIDE

Dans un premier temps, le parent séparé se rend sur le site Internet *ad hoc* (exemple – fictif à ce stade : [www.jemesepare.be](http://www.jemesepare.be)), il introduit son code postal et prend connaissance des services proposés, accessibles dans sa zone géographique. Il identifie ensuite ce dont il a besoin (des séances chez un-e psychologue, de médiation et/ou autre) et s'encode, par exemple via sa carte d'identité, pour bénéficier du/des services proposés. Il reçoit alors par mail un « bon à faire valoir » avec un numéro et

prend rendez-vous avec le prestataire de son choix repris dans le listing du site Internet en lui précisant un numéro repris sur son bon.

Le prestataire, de son côté, a accès à la plateforme Internet via une entrée pour les professionnels, il s'encode et encode le numéro référencé par le parent pour pouvoir bénéficier du paiement de sa prestation.

## DES PRINCIPES À GARANTIR

Pour que cette proposition ambitieuse reste réaliste et accessible, nous nous sommes penchés sur des principes qui doivent guider la mise en place du dispositif que nous défendons :

- **Une information fiable, compréhensible et accessible sur la séparation** : une information actualisée sur les aides existantes pour les parents séparés qui permette au dispositif d'être connu et compris par les parents.
- **Une accessibilité géographique** : des services accessibles physiquement aux parents.
- **Une gratuité pour tous les parents** : dans une visée universaliste, la gratuité a l'avantage
- ne pas engendrer un contrôle des conditions d'accès.
- **Une ouverture de droit accessible à tous les parents** : pour les parents, il suffit d'une simple déclaration de séparation d'une personne avec laquelle on a eu un enfant pour ouvrir le droit aux services.
- **Une solution individualisée** : la liberté d'usage des services est laissée aux parents en fonction de leurs besoins.
- **Un dispositif sans limitation dans le temps** : les parents peuvent faire appel aux services lorsqu'ils en ressentent le besoin (besoins qui peuvent se faire ressentir parfois des années plus tard).

- **Un droit qui ne s'éteint pas lors d'une remise en ménage** : nous plaçons ce dispositif dans un cadre d'individualisation des droits.
- **Un droit qui s'ouvre pour les parents ayant autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 18 ans** : il faut être parent pour pouvoir bénéficier des services proposés.
- **Des services et des prestataires de qualité** : les prestataires doivent être reconnus pour leur expertise, être agréés et adhérer au dispositif en se soumettant à certaines dispositions.
- **Un dispositif simple et dont la charge administrative est limitée tant pour les usagers que pour les prestataires** : la charge administrative doit être portée par les pouvoirs publics pour éviter le non-recours au droit et permettre aux prestataires de s'engager pleinement dans le processus.
- **Un paiement rapide des prestataires** : afin de ne pas les décourager à s'inscrire dans le dispositif, les pouvoirs publics doivent prendre rapidement en charge le paiement des prestataires.

## UNE ADMINISTRATION FÉDÉRALE AUX COMMANDES

Pour la Ligue des familles, afin de garantir un accès à tous les parents vivant en Belgique, le dispositif doit être piloté par l'instance fédérale. Une administration nouvelle devra voir le jour afin d'organiser et d'encadrer le dispositif ainsi qu'en garantir la publicité.

Cette administration sera en charge de :

- Rechercher des prestataires pour alimenter le listing des services pour les parents séparés.
- Créer une plateforme Internet et éventuellement des guichets qui permettent aux parents

séparés d'obtenir une information sur leurs droits, un listing de prestataires rentrant dans le cadre du dispositif ainsi que toutes les adresses utiles aux parents séparés.

- Mettre à jour les informations reprises sur le site Internet.
- Vérifier l'accès au droit et son maintien.
- Informer les parents sur le dispositif.
- Rétribuer les prestataires.
- Evaluer le dispositif.

## UNE ADHÉSION DES PRESTATAIRES AU DISPOSITIF

Les prestataires doivent être reconnus pour leur expertise, être agréés et souscrire au dispositif pour proposer leurs services aux parents séparés. Pour ce faire, ils adhèrent à une charte dans laquelle ils s'engagent à respecter certaines règles notamment éthiques et déontologiques. Ils seront rétribués par

l'administration une fois le service exécuté. Il s'agira en quelque sorte de prestataires « conventionnés » qui ont l'expertise requise pour intégrer le dispositif.

# CONCLUSION

Le dispositif présenté ici montre la volonté de la Ligue des familles de créer un nouveau droit au moment de la séparation. Nous avons conscience que notre dispositif n'est pas la solution à tous les problèmes des parents en cas de séparation mais nous avons fait le choix de répondre à différentes difficultés concrètes auxquelles ces parents sont confrontés et qui, si elles ne sont pas prises en compte, peuvent avoir de graves conséquences pour les familles.

La demande d'accompagnement de la part des parents est forte et l'enjeu est manifeste. Les professionnels et les parents sont unanimes pour souligner la pertinence d'un tel dispositif. Nous l'avons d'ailleurs construit sur base de rencontres avec des parents et des professionnels.

Nous sommes convaincus qu'il est plus que temps de proposer des solutions concrètes aux parents afin qu'ils puissent tous bénéficier de services de qualité, gratuits et accessibles lorsqu'ils se séparent. Nous préconisons dès lors la mise en place par une administration fédérale d'un dispositif dont la diffusion serait opérationnalisée par un site Internet (et éventuellement des guichets) qui permettrait au parent de se déclarer « séparé » et d'obtenir des « bons à valoir » pour bénéficier de :

- 5 séances gratuites chez un psychologue.
- 5 séances gratuites chez un médiateur.
- 5 séances gratuites chez un juriste.

Notre objectif ? Que ce dispositif se retrouve dans une déclaration de politique générale après les élections de 2019.

**Février 2019**

Amélie Hosdey-Radoux

[a.hosdeyradoux@liguedesfamilles.be](mailto:a.hosdeyradoux@liguedesfamilles.be)

sous la direction de Delphine Chabbert